

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Elie ATLAN, M. Pierre GALLAND, M. Louis FREY, Mme Marie-Thérèse LESUR, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria MORGADO, Mme Christine DIANÉ, Mme Bérard GUNOT, M. Panhavuth HY, Mme Gessy VIGILANT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h14), M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h22), M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, M. Hussein MOKHTARI (départ à 20h40) Mme Elise ARIAS-YSIDOR (départ à 20h40), M. Francis PARNY, Mme Stella LAPAIX, Mme Myriam DIEN

Etaient représentés :

M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Maurice LEFEVRE
Mme Conception DERÉAC	pouvoir à Mme Sylvie LETOURNEAU
M. Christophe DIEU	pouvoir à M. Hussein MOKHTARI

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Isabelle MEKEDICHE a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Combat contre les génocides et pour la Paix :
Vœux de la Ville de Garges-Lès-Gonesse

Au-delà de la conscience républicaine, Garges-Lès-Gonesse, Forte de ses diversités et unie par le « Vivre Ensemble », souhaite témoigner de son attachement à un monde de paix.

La Ville de Garges et ses élus, à l'unanimité, souhaitent exprimer leur volonté d'agir contre les maux dont souffre le monde aujourd'hui, contre les génocides et les persécutions dont sont victimes les peuples contemporains.

Parce que la Paix est un combat de chaque instant.

Parce que l'actualité nous montre tristement que les génocides et les crimes contre l'humanité ne sont pas que des faits de l'histoire et qu'il est nécessaire de combattre et de pénaliser les propos et les actes négationnistes et révisionnistes.

Parce que dans certaines régions du monde la Paix est fragile, notre devoir est de soutenir les peuples opprimés, persécutés et tous ceux qui n'ont pour seul crime que leur origine, leurs opinions, leur religion.

Parce que notre attachement aux valeurs républicaines et laïques ne peut se limiter à de simples condamnations verbales sans échos.

Parce que tracer la voix de l'espérance, c'est faire évoluer les situations vers un dialogue de Paix.

Parce que nous, les élus de Garges estimons qu'il est de notre devoir de nous engager pour une paix durable et pérenne, nous demeurons convaincus qu'il faut toujours défendre les valeurs de justice, de liberté et de fraternité,

Nous invitons tous les Gargeois et bien au-delà de notre Ville à se mobiliser pour soutenir les peuples déchirés vivant au cœur des tensions, des affrontements et des crimes de masse.

Le Conseil Municipal, au-delà d'un simple vœu, propose d'inscrire ce message de paix gravé dans la pierre, sur une stèle.

Parce que nous voulons redonner au mot Paix tout son sens et son intégrité, parce qu'une humanité pacifiée est la seule voie qui mène les hommes à se reconnaître et vivre ensemble.

Quel que soit notre origine, notre opinion politique, notre religion : **Unissons-nous dans nos différences pour faire société !**

Pour poser notre voix contre les crimes contre l'humanité et défendre la démocratie et le respect des Droits de l'Homme, nous, les élus de Garges proposons à tous les Gargeois, à toutes les femmes et tous les hommes de Paix de poser un tissu blanc sur les devantures de leur maison, le jour l'inauguration de la stèle afin de soutenir tous ceux qui souffrent de ne pouvoir vivre en Paix.

OBJET : Intégration dans le dispositif des conventions d'appui de l'association Mixages-carrefour des langues et des cultures et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention et tous les actes en découlant

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'appui 2015/2016/2017 avec l'association Mixages-carrefour des langues et des cultures,

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Mixages-carrefour des langues et des cultures pour l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'appui avec l'association Mixages-carrefour des langues et des cultures et à procéder à toute démarche nécessaire permettant l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Convention d'appui (2014/2015/2016) aux associations : «Centres Educatifs Charles Péguy A l'Ecoute» et «Action pour la formation et l'altérité» (AFA) - Avenants n° 1 / 2015 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants n°1/2015 aux conventions d'appui aux associations Centres éducatifs Charles Péguy-A l'écoute et Action pour la formation et l'altérité,

APPROUVE pour 2015 le versement d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute,

APPROUVE pour 2015 le versement d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Action pour la formation et l'altérité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants 1/2015 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Convention d'appui (2013/2014/2015) aux associations : « Association Sportive Amicale Corot (ASAC) » et « Espoir et Création » - Avenant n° 2/ 2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes en découlant

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2/2015 à la convention d'appui aux associations ASAC et Espoir et Création,

APPROUVE pour 2015 le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association ASAC,

APPROUVE pour 2015 le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Espoir et Création,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants 2/2015 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Renouvellement des conventions d'appui avec les associations « Centres éducatifs Charles Péguy », « Centre social les Doucettes » et « En Marche » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et tous les actes en découlant

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets de conventions d'appui 2015/2016/2017 avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy, Centre social les Doucettes, En marche,

APPROUVE l'attribution de subventions annuelles aux associations suivantes :

Centres éducatifs Charles Péguy	5 000 € (cinq mille euros)
Centre social les Doucettes	32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros)
En Marche	10 000 € (dix mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune et les associations « Centres éducatifs Charles Péguy », « Centres social les Doucettes », « En Marche » et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif territorial de la commune de Garges-lès-Gonesse (2014-2017),

APPROUVE le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement relative à la création d'un point conseil petite enfance

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un Point Conseil Petite Enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux » proposée par la CAF du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF la subvention afférente à la mise en place du projet de Point Conseil Petite Enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Attribution d'une subvention communale au Lycée Arthur Rimbaud pour le financement d'un séjour linguistique à Barcelone et d'une sortie à la cité de l'automobile à Mulhouse

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les financements du séjour linguistique à Barcelone à hauteur de 1000,00 € et de la sortie scolaire à la cité de l'automobile à Mulhouse à hauteur de 250,00 €,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à verser la subvention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Attribution d'une subvention communale au collège Henri Wallon pour le financement d'un voyage scolaire au Futuroscope

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement du voyage scolaire au Futuroscope à hauteur de 1200,00 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant à verser la subvention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2013

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2013.

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour l'année 2013

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour l'année 2013.

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2013

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2013.

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2013

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2013.

OBJET : Approbation du principe de la délégation de service public des marchés forains de la ville de Garges-lès-Gonesse – Autorisation de lancer la procédure

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'exploitation des marchés forains de la ville dans le cadre d'une délégation de service public ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

OBJET : Rémunération du personnel tenant les bureaux de vote ou participant à l'organisation des opérations électorales

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la rémunération fixée pour les personnels

Précise que cette rémunération nécessite la présence à l'heure d'information et une présence effective sur le bureau de vote le jour du scrutin (de 7h jusqu'à la fin des opérations de

dépouillement)

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Administrateur hors classe
	Administrateur
	Directeur territorial
	Attaché territorial principal
	Attaché territorial
Technique	Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle
	Ingénieur territorial en chef de classe normale
	Ingénieur territorial principal
	Ingénieur territorial
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant individuel ne pourra être inférieur au taux de 2.7 de l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités d'attribution

Les agents employés à temps complet ou non percevront un montant qui ne pourra être inférieur à 12 heures d'IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche de l'indice majoré 316.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué le mois suivant le ou les tours de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 22 mars 2015.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : Désignation des représentants au comité du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne et du syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Moisselles

Le conseil municipal, après avoir voté, à la majorité, abstention du groupe front de gauche, le groupe socialiste et société civile ne prend pas part au vote, désigne les délégués suivants au nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne et du syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Moisselles :

- En tant que titulaires : Pierre DUBOIS et Youcef CHELGHAF
- En tant que suppléants : Daniel LOTAUT et Benoît JIMENEZ

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal (A.S.C.G.D.F)

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 10.015 € (Dix mille quinze euros) à l'association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Adoption du nouveau projet de politique culturelle de la ville (2014-2020)

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de politique culturelle de la commune de Garges-lès-Gonesse (2014-2020)

OBJET : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics réglementaires avant exécution de travaux sur les enrobés des voiries

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► APPROUVE les termes du projet de convention,

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la création de points d'apports volontaires rue des Louvres

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► APPROUVE les termes du projet de convention,

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : « Garges Demain » - Convention Publique d'Aménagement pour la rénovation urbaine du quartier de la Muette confiée à l'AFTRP compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2013

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► PREND ACTE du compte rendu à la Collectivité pour l'année 2013 établi par l'AFTRP pour le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

OBJET : Approbation et autorisation de signature du projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe socialiste et société civile, contre du groupe front de gauche

► APPROUVE la révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, ci-annexé ;

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France lors du comité de pilotage prévu à cet effet ;

► CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention pluriannuelle du projet de Rénovation Urbaine de Garges-lès-Gonesse sur les quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes –

Avenant de sortie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe front de gauche et du groupe socialiste et société civile :

► APPROUVE les principes de l'avenant de sortie de la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes :

- En réaffectant 50% des subventions ANRU non consommées représentant une enveloppe d'environ 1 300 000 €,

- En ciblant les opérations suivantes :
 - restructuration du centre commercial des Portes de la Ville,
 - prime à la commercialisation du programme en accession Ange Gabriel,
 - Direction de projet de la Ville,
 - démolition de la tour ADOMA.

► AUTORISE Monsieur le Maire, sur la base de ces principes, à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes, et à prendre toutes mesures utiles aux fins de signature de cet avenant par les partenaires à la convention.

OBJET : Mise en place d'un droit de préemption spécifique sur des secteurs naturels : Demande au Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé multi-sites

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe front de gauche et du groupe socialiste et société civile,

► DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de créer une Zone d'Aménagement Différé multi-sites sur les secteurs de la vallée du Petit Rosne, du Fort de Stains, des emprises de la réserve foncière de l'A16, des espaces naturels situés entre les secteurs de la Sapinière et du parc de la Courneuve, et de la vallée du Croult, correspondant aux zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme identifiées au plan annexé à la présente délibération ;

► DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de désigner la Commune de Garges-lès-Gonesse comme titulaire du droit de préemption ;

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

OBJET : Etude pré-opérationnelle du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord » – autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant la prestation d'étude pré-opérationnelle de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Garges Nord », établi sur la base du Hors Taxe et joint en annexe,

► AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées auprès des différents financeurs,

► DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Construction d'un bâtiment abritant une structure multi-accueil de vingt berceaux, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le centre de ressources pour les associations (CDRA) sis 20 rue Guy Moquet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'un permis de démolir

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune une demande de permis de construire et de permis de démolir relative aux travaux de démolition du bâtiment sis 20 rue Guy Moquet qui laissera place à un équipement qui accueillera une structure multi-accueil de vingt berceaux, le Relais Assistantes Maternelles et les locaux du centre de ressources pour les associations,
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

OBJET : Travaux de réhabilitation et de modification de l'aspect extérieur de locaux commerciaux sis place Roger Salengro (centre commercial dit des Mouettes) : Autorisation de dépôt d'autorisation d'urbanisme

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de réhabilitation et de modification de l'aspect extérieur de locaux commerciaux dans le centre commercial dit des Mouettes, sis place Roger Salengro ;
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer la demande correspondante, et pour signer tous les actes en découlant ;
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

OBJET : Prise en charge du risque financier induit par le système de paiement des services municipaux par carte bancaire – Convention paybox

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'étendre le mode de paiement en ligne au secteur de la culture et notamment aux services ou prestations proposés par la Maison des Arts,

DECIDE d'adhérer à la solution de portage via Paybox System, créée et exploitée par la Société Paybox Service, en support technique du dispositif de paiement sécurisé en ligne, conformément à la tarification annexée à la présente délibération :

- Frais de mise en service : 290,00 euros HT ;
- Coût forfaitaire pour 100 transactions par mois : 300.00 euros HT, abonnement payable annuellement au prorata de l'année civile en cours, prix révisable au 1^{er} janvier de chaque année (soit 25,00 € H.T. par mois) ;
- Coût des transactions supplémentaires (à partir de la 101^{ème} transaction par mois) : 0.074 euros H.T. par transaction + 0.025 euros H.T. (authentification 3DS) ;

- Frais de mise en service de l'option « Extraction Quotidienne des Données Télécollectées » : 170 euros H.T. ;
- Option « Extraction Quotidienne automatique des Données Télécollectées » abonnement payable annuellement au prorata de l'année civile en cours, prix révisable au 1er janvier de chaque année.

DECIDE de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire, et donc de s'engager, en cas de contestation écrite ou d'émission d'impayés par le titulaire de la carte, à prendre en charge le risque financier attaché à ce mode d'encaissement,

DECIDE de limiter le montant des transactions à 1500 euros, conformément à l'article 1341 du Code Civil,

DECIDE de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de l'ensemble des transactions réalisées en ligne pendant une durée minimum de 15 mois,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de paiement à distance, notamment ceux régissant les relations avec le Trésor Public,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil calculée dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum à Madame Danielle VILLET, Trésorier Principal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : Taux d'imposition 2015

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe front de gauche et du groupe socialiste et société civile :

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 21,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 57,65 %

OBJET : Budget primitif 2015 : budget principal et ses budgets annexes

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, contre du groupe front de gauche, le groupe socialiste et société civile ayant quitté la salle,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 105 032 320,82 euros pour le budget principal de la Ville,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 600 000,00 euros pour le budget annexe de l'Eau potable,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 745 000,00 euros pour le budget annexe de l'Assainissement,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 73 550,00 euros pour le budget annexe des Ateliers locatifs

Le conseil municipal prend fin à 21 heures.

Le Maire,

Monsieur Maurice LEFEVRE